

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 12 septies du 15 décembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Champagne-Ardenne-----</i>	<i>2</i>
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne-----</i>	<i>3</i>

MESURES NOMINATIVES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Champagne-Ardenne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.371-1 et suivants, R.371-16 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-27 et R.4433-2-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivant ;

VU le décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » ;

VU le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue ;

VU le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

VU le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, et du président du conseil régional de Champagne-Ardenne, portant constitution et composition du comité régional trames verte et bleue de Champagne-Ardenne, du 25 septembre 2013 ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne, et du président du conseil régional de Champagne-Ardenne, portant arrêt du projet de schéma régional de cohérence écologique de champagne-Ardenne, du 4 décembre 2014 ;

VU les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté conjoint du préfet de la région Champagne-Ardenne et du président du Conseil régional de Champagne-Ardenne, du 4 décembre 2014 ;

VU l'avis n°2015-01 du conseil scientifique régional de patrimoine naturel de Champagne-Ardenne du 21 janvier 2015 ;

VU l'avis du préfet de la région Champagne-Ardenne, en tant qu'autorité environnementale, du 27 mars 2015 ;

VU la décision du 14 janvier 2015 n°E14000205/51 du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-5-SMN du 10 mars 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne du 1^{er} avril au 20 mai 2015 ;

VU les observations émises par le public lors de cette enquête ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 27 juillet 2015 ;

VU la déclaration environnementale du 30 novembre 2015 prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil régional de Champagne-Ardenne portant approbation du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne en séance plénière le 26 octobre 2015 ;

Considérant que lors des phases de consultation et d'enquête publique, il n'a pas été soulevé d'observations et d'avis de nature à remettre en cause le contenu du projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne et que seules des modifications non substantielles ont été apportées au projet de schéma régional de cohérence écologique qui fait l'objet de l'adoption ;

Considérant que le conseil régional de Champagne-Ardenne, réuni en séance plénière du 26 octobre 2015, a approuvé le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne modifié à l'issue des phases de consultation et d'enquête publique prévue par l'article L.371-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le contenu et les orientations du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne sont de nature à contribuer aux objectifs fixés par les dispositions du code de l'environnement ;

Sur la proposition de la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Adoption

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne est adopté. Il est composé d'un résumé et de synthèses non techniques (tome 0), d'une partie introductive (tome 1), d'un diagnostic (tome 2), d'un rapport méthodologique (tome 3), d'un atlas cartographique (tome 4), d'un plan d'actions stratégique (tome 5) et d'un dispositif de suivi et d'évaluation (tome 6). Il est consultable selon les modalités précisées dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne.

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux nationaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

ARTICLE 3 : Mise à disposition et consultation du document

Le schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne peut être consulté dans les préfectures et sous-préfectures de la région, ainsi qu'au siège du conseil régional de Champagne-Ardenne et des conseils départementaux de la région.

Il est mis à disposition, avec la déclaration environnementale prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement, par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région de Champagne-Ardenne, du conseil régional de Champagne-Ardenne et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la région Champagne-Ardenne, les sous-préfets des départements de la région Champagne-Ardenne, la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne (DREAL) sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 décembre 2015
Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne
Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne
Annule et remplace l'arrêté publié au RAA n° 12 sexies du 15 décembre 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

VU Le décret N° 82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;

VU Le décret N° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU L'arrêté du 13 mai 2011 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU les résultats de la consultation des personnels du 5 décembre 2014

VU L'arrêté du 29 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne

VU les arrêtés de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne des 29 janvier, 10 février, 21 avril et 03 mai 2015

Vu la demande de l'organisation syndicale CFDT en date du 11 décembre 2015

Considérant que pour la Champagne-Ardenne, les 6 sièges de titulaires sont répartis de la façon suivante :

C.F.D.T. : 2

C.G.T : 2

SOLIDAIRE : 1

F.O. : 1

A R R Ê T E

Article 1 : Les fonctionnaires de l'Etat ci-après désignés sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la Champagne Ardenne, avec la charge d'y représenter l'administration :

Membres titulaires :

Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, président

Madame Yasmina LAHLOU, secrétaire générale

Membres suppléants :

Madame Anouk LAVAURE, responsable de l'unité territoriale de l'Aube

Monsieur Richard FEDERAK, adjoint à la secrétaire générale

Article 2 : Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent, désignés par les organisations syndicales, sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de Champagne-Ardenne institué auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne avec la charge d'y représenter le personnel :

C.F.D.T.

Membres titulaires :

Madame Josiane GRIMAUD, attachée principale d'administration à l'unité territoriale de la Marne

Madame Agnès BAZELAIRE, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Christine VALTON, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute Marne

Monsieur Bernard FOUQUET, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

C.G.T

Membres titulaires :

Madame Céline DESPRES, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Marne

Monsieur Jonathan EMOND, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Agnès DOLLIDIER, inspecteur du travail de l'unité territoriale de l'Aube

Madame Sandrine DROUIN, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

SOLIDAIRE :

Membre titulaire :

Madame Vanessa VERGIAT, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membre suppléant :

Monsieur Bruno MALLET, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie à l'unité territoriale régionale

F.O.

Membre titulaire :

Madame Martine CANARD, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

Membre suppléant :

Madame Arline DESRUMAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'unité territoriale régionale

Article 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail est fixée à 4 ans, soit jusqu'au 10 février 2019

Article 4 : L'arrêté du 3 mai 2015 est abrogé.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 11 décembre 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé Patrick AUSSEL
